



PREPARATION A LA GESTION DE CRISE PHYTOSANITAIRE

Plan d'urgence NEMATODE DU PIN (PISU)

Contexte

Le nématode du pin est un organisme de quarantaine prioritaire. A ce titre, sa détection sur arbre entraîne le déclenchement d'un plan d'intervention sanitaire d'urgence -PISU- avec pour objectif l'éradication du nématode.

La zone délimitée du foyer et les mesures de lutte s'y appliquant, conformément au PISU, sont définies par arrêté préfectoral. Parmi ces mesures, les activités d'exploitation, de transport et de transformation des bois d'essences résineuses sensibles issues d'un foyer de nématode du pin sont soumises à autorisation de la part de l'administration que celles-ci aient lieu en forêt ou pas (parcs et jardins ...). Professionnels, particuliers, collectivités sont ainsi concernés par ces mesures. L'objectif est de réduire et tracer tous les mouvements de bois et végétaux afin d'éviter la propagation du nématode du pin ou de son vecteur.

Procédure

Pour être autorisé à intervenir sur des essences sensibles dans la zone de foyer (coupe, éclaircie, transport de bois, transformation...), une demande d'autorisation de chantier devra être réalisée. En amont, le demandeur (entreprise, collectivité, particulier), doit être enregistré auprès de l'administration. Toutes les démarches sont dématérialisées sur l'interface CARTOGIP développée par le GIP ATGeRI à la demande de l'administration.

Lors de son enregistrement, le demandeur complète certaines informations. Il doit notamment indiquer l'identité de la personne responsable du sujet nématode du pin au sein de son entreprise, décrire son activité et ses capacités d'intervention ou de production. Le demandeur doit aussi joindre le protocole sanitaire qu'il compte mettre en œuvre dans son entreprise en cas de déclenchement du plan d'urgence nématode du pin. L'objectif de ce document est d'identifier dans le process de l'entreprise les points critiques par rapport au risque nématode et de décrire les mesures mises en place pour éviter la propagation du nématode ou de son vecteur. Une trame de protocole est disponible dans la rubrique [Nématode du pin](#) du site internet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine.

Pour ceux qui le souhaitent, la démarche d'enregistrement auprès de l'administration est dès à présent possible à l'adresse suivante <https://np-inscription.cartogip.fr/>

L'accès au module se fait à partir de vos identifiants CARTOGIP. Si vous n'en possédez pas, vous devez en faire la demande en cliquant sur « je souhaite m'inscrire à CARTOGIP pour enregistrer mon entreprise » (cf. copie d'écran de la page d'accueil ci-dessous). Vous devez ensuite suivre les étapes indiquées.



AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET
GESTION DES RISQUES

Alerte Sanitaire - Gestion de Foyer Nématode du Pin

Dans le cadre de la gestion de crise sanitaire du Nématode du Pin, vous devez enregistrer votre site de production ou votre entreprise afin d'être autorisé à intervenir sur des arbres/bois de résineux issus de la zone délimitée. Pour cela, un module d'enregistrement a été conçu sur un outil cartographique appelé Cartogip. Si vous possédez déjà des identifiants d'accès à Cartogip, merci de les utiliser pour accéder au formulaire d'enregistrement, sinon merci de créer votre compte Cartogip en suivant la procédure ci-dessous.

Je possède déjà un compte Cartogip

Je souhaite m'inscrire à Cartogip pour enregistrer mon entreprise

Contact

DRAAF-SRAL 05 56 00 42 00 sral.draaf-nouvelle-aquitaine@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>